

Affaire suivie par : Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE	
Dossier n°	: PC 98805 2023 0107
Refusé le	: 17/01/2024

REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°24/006/DBA en date du 17 janvier 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Impôts,
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,
VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,
VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.
VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°2020/366 du 21 octobre 2020, approuvant les modalités de concertation publique et autorisant le Maire à signer une convention permettant une participation financière de la province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/251 du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,
VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,
VU l'arrêté n°2023-3771/GNC du 20 décembre 2023 portant actualisation pour l'année 2024 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,
VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,
Vu la demande de permis de construire présentée par :

Monsieur Damien RACZY

Déposée le : 13 décembre 2023

Demeurant : 98835 DUMBEA - BP KO 205 - 98830 DUMBEA

Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de bureaux, salle de réunion, open-space avec terrasse fermée, cuisine, salle de bain et carport

A exécuter au : Lots n° 317, 323, 302 – LOTISSEMENT POINTE A LA LUZERNE - Section NAKUTAKOIN - DUMBEA

Considérant l'article UB ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES du règlement du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) rendu public qui stipule que « *Sont autorisées dans l'ensemble de la zone et en zone UB3 :*

- [...]

- *Les constructions à usage de bureaux, dans la limite de 35 m² de SHON ;*

- [...] »

Considérant que le projet porte sur la construction d'un bâtiment de plain-pied à usage de bureaux d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 115,65 m²,